

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire** du Conseil municipal, tenue le mardi, 6 décembre 2022 à 19 h, à l'Édifice municipal de Sainte-Paule situé au 102, rue Banville, Sainte-Paule, QC G0J 3C0.

Sont présents les membres du Conseil :

La mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin, siège (#2)
La conseillère, madame Marie-Claude Bergeron, siège #3
La conseillère, madame Madeleine Bouffard, siège #4
Le conseiller, monsieur Guillaume Villeneuve, siège #5

Est absent :

Le conseiller, monsieur Jean-François Bouillon, siège #6

1. CONSTATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constat du quorum sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Mylaine Bégin. Madame Ginette Rhéaume assiste en tant que secrétaire d'assemblée.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 06.

2. ORDRE DU JOUR

2022-12-213

Il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, comme préparé et lu.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2022-11-01 – Séance ordinaire

2022-12-214

Il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 1^{er} novembre 2022.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2022-11-29 – Séance extraordinaire

2022-12-215

Il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 29 novembre 2022.

ADOPTÉ

5- APPROBATION DES COMPTES AU 30 NOEMBRE 2022

2022-12-216

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes en date du 2 décembre 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants :

Liste des comptes à payer pour le mois de novembre	81755,20 \$
Liste des salaires nets payés pour le mois de novembre	8 183,32 \$

Comptes à payer sans paiement automatique	89 938,52 \$
--	---------------------

ADOPTÉ

6- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 2021-12-31 DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement a remis sous format papier ses états financiers à la Directrice générale de Sainte-Paule en novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, les états généraux au 2021-12-31 ont été présentés par madame Ginette Rhéaume, au Conseil municipal ;

ADOPTÉ

2022-12-217

7- DEMANDE D'AIDE POUR LES DEMOISELLES DE L'EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a reçu le 1^{er} décembre de madame Christine Auclair des vœux de Joyeuses fêtes qui incluaient une demande d'aide pour des photocopies et du publipostage pour le groupe « Les demoiselles de l'est » qui travaillent pour ramasser des fonds pour le cancer du sein ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'accord d'aider les Demoiselles de l'est ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver la dépense en photocopies et publipostage ;

ADOPTÉ

2022-12-218

8- AMÉNAGEMENT INFORMATIQUE D'UN POSTE DE TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a été mise face à un vide administratif à la Direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule aura besoin d'un nouveau poste de travail, lors de l'arrivée de la nouvelle direction générale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a demandé une soumission à Informatix de Matane et que cette dernière est au montant de 2 022,90 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver l'installation de ce poste informatique supplémentaire à l'Édifice municipal, afin de bien intégrer la nouvelle direction générale ;

ADOPTÉ

2022-12-219

9- MODIFICATION DU TRAITEMENT ET DES VACANCES DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS ET OFFICIER SECONDAIRE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux publics et officier secondaire a fait une demande de modification de son traitement et de ses vacances en date du 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du traitement sera effective pour l'année 2023 après la période de déneigement 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le manque de ressources humaines que plusieurs municipalités vivent actuellement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule ne peut se permettre d'être en manque de personnel avec l'engagement qu'elle a pris avec le contrat de déneigement du MTQ ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver la modification du traitement et des vacances du responsable des travaux publics et officier secondaire municipal. Les modifications seront incluses à son nouveau contrat de travail ;

ADOPTÉ

10- ENGAGEMENT D'UNE NOUVELLE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

2022-12-220

CONSIDÉRANT QUE l'engagement de madame Ginette Rhéaume, comme directrice générale et greffière-trésorière, était temporaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule doit engager une nouvelle directrice pour son administration ;

CONSIDÉRANT QUE les quatre entrevues passées par le Comité des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Andrew Turcotte, préfet de la MRC, suite à la rencontre avec le Comité des ressources humaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser et d'approuver l'engagement de Annabelle Truchon à titre de directrice générale et greffière-trésorière à compter du 9 janvier 2023 et d'autoriser le prolongement du contrat de madame Ginette Rhéaume ;

ADOPTÉ

11- DEMANDE D'APPUI POUR L'INITIATIVE DU REGROUPEMENT DES COMITÉS D'ÉDUCATION DE LA MATAPÉDIA (ReCEM)

2022-12-221

CONSIDÉRANT la demande d'appui du ReCEM pour une demande de soutien financier au Centre de Services scolaires des Monts et Marées ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-paule est en accord d'effectuer cet appui pour ReCEM qui touche beaucoup de personnes en région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité à envoyer une lettre d'appui pour que le Centre de services scolaires des Monts et Marées finance le ReCEM.

ADOPTÉ

12- ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

2022-12-222

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appels d'urgence de l'est du Québec (CAUREQ) va migrer en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule doit migrer pour les services 911 de sa région ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule doit nommer deux personnes qui vont signer la nouvelle entente pour le 9-1-1 nouvelle génération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire en place et la directrice générale en place au moment du besoin des signatures pour signer les documents nécessaires avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération ;

ADOPTÉ

2022-12-223

13- FRAIS DE KILOMÉTRAGE UNIFORMES POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule doit payer un montant équitable pour le remboursement des frais de kilométrage à ses employés et ses élus ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des frais différents pour les employés et les élus de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les dernières augmentations du prix de l'essence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mettre un prix uniforme pour le remboursement du kilométrage effectué par les employés et les élus, dans le cadre de leurs activités pour la Municipalité, au montant de 0,59 \$ du kilomètre ;

ADOPTÉ

2022-12-224

14- PREMIÈRE COLLECTE DES BACS BRUNS À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule vient de recevoir, pour 2023, le calendrier des différentes collectes de Matrec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité terminera cette semaine la livraison des bacs bruns sur le territoire de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT les mesures administratives à effectuer pour informer la population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madéleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer à Matrec le début de la collecte des bacs bruns pour le 12 janvier 2023 ;

ADOPTÉ

2022-12-225

15- CALENDRIER 2023 POUR LES DIFFÉRENTES COLLECTES À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule vient de recevoir, pour 2023, le calendrier des différentes collectes de Matrec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adhère à la collecte des déchets, de la récupération, du compost et des gros rebuts que Matrec a transmis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le calendrier 2023 qui sera transmis à la population dès que possible ;

ADOPTÉ

2022-12-226

16- CROQUE-LIVRES DANS L'ENTRÉE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Croque-livres est pour les enfants de Sainte-Paule;

CONSIDÉRANT QU'en hiver le Croque-livres qui est entreposé dans l'Édifice municipal n'est pas accessible aux enfants ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal veut cette accessibilité pour les enfants même en période hivernale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Croques-livres soit mis dans l'entrée de toile de l'Édifice municipal à tous les hivers pour le rendre disponible à tous les enfants ;

ADOPTÉ

17- NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS

2022-12-227

CONSIDÉRANT QUE le Comité familles et aînés a demandé au Conseil municipal de nommer un membre sur ledit Comité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule est consciente qu'elle doit s'occuper de ses familles et de ses aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'accord pour nommer un membre à ce Comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Madeleine Bouffard sur le Comité familles et aînés de Sainte-Paule ;

ADOPTÉ

18- RÉOLUTION POUR APPUYER LES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

2022-12-228

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises ;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays ;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE cette production record engendra pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois ;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année ;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop

d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION dûment proposée par Guillaume Villeneuve, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE RECONNAÎTRE l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec ;

D'APPUYER les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

ADOPTÉ

19- ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION 2023 POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2024-2025-2026 DE SAINTE-PAULE

2022-12-229

CONSIDÉRANT QUE la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., recommande une équilibration du rôle d'évaluation en 2023 pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 pour la municipalité de Sainte-Paule ;

CONSIDÉRANT QUE les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes disponibles (2020-2021-2022) démontrent une baisse de la médiane laissant voir que les évaluations municipales sont à un niveau inférieur à celui des prix de vente pour la plupart des types d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE ces indications établies que la médiane qui en résulterait serait de l'ordre de 85 %, confirmé le 14 novembre 2022, dans la lettre de Servitech reçue par courriel à la même date ;

CONSIDÉRANT QUE cette étude démontre un net déséquilibre et fait ressortir que les valeurs de certains secteurs s'écartent de façon importante des prix de vente ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à cette équilibrage du rôle entraînera, en toute probabilité, un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal confirme à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026. Par ailleurs, les frais sont inclus dans la quote-part de l'année 2023 et aucune facturation supplémentaire ne sera transmise à la Municipalité de Sainte-Paule.

ADOPTÉ

20. RENOUELEMENT POUR 2023 DE L'ADHÉSION À LA FQM

2022-12-230

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'adhésion pour l'année 2023 a été reçue le 10 novembre 2022, de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de cette Fédération ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'effectuer le renouvellement de l'adhésion de Sainte-Paule à la FQM pour l'année 2023, au montant de 1 223,83 \$.

ADOPTÉ

21. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) - ASSURANCES POUR 2023

2022-12-231

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a reçu le renouvellement de son contrat d'assurance au montant de 15 777,75 \$ pour l'année 2023 du FQM – Assurances qui a remplacé La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE son contrat d'assurance se termine le 2022-12-31 ;

CONSIDÉRANT QUE les seules modifications touchant l'assurance sont le nombre d'employés et la construction du nouveau garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ exige que la Municipalité soit assurée pour effectuer le contrat de déneigement qui en est à sa troisième et dernière année avant la négociation et signature d'un nouveau contrat de déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler le contrat d'assurance avec le FQM - Assurances en date du 2022-12-31 au montant de 15 777,75 \$.

ADOPTÉ

22. AJOUT D'UNE LICENCE DE PG SOLUTIONS POUR LE NOUVEAU POSTE INFORMATIQUE DE LA MUNICIPALITÉ

2022-12-232

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Paule a donné l'autorisation pour faire installer un nouveau poste informatique pour la direction générale ;

CONSIDÉRANT QU'il faut doter le poste des outils de PG Solutions ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été présentée à la Municipalité le 2022-12-06 ;

CONSIDÉRANT QUE le système est nécessaire seulement pour janvier 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE demander à PG Solutions d'installer les licences uniques pour un total de 1 559 \$ plus taxes et le prix du Programme CESA – Récurrent annuel de 215 \$ plus taxes ; et

D'AUTORISER la directrice générale, madame Ginette Rhéaume, à signer la demande de services pour la Municipalité.

ADOPTÉ

23. AVIS DE MOTION

Marie-Claude Bergeron, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 421-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V) du Lac-du-Portage.
- présente avec dispense de lecture le premier projet de règlement numéro 421-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 2-V à dominance de villégiature (V) du Lac-du-Portage.

2022-12-233

PREMIER PROJET DE REGLEMENT NUMERO 421-22, MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 384-19 AFIN D'INTERDIRE LES ETABLISSEMENTS DE RESIDENCES PRINCIPALES (ERP) DANS LA ZONE 2-V A DOMINANCE DE VILLEGATURE (V) DU LAC-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de zonage* numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter la définition d'établissement de résidence principale (ci-après ERP) à la section terminologie pour la différencier de la résidence de tourisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Marie-Claude Bergeron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par Marie-Claude Bergeron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de règlement numéro 421-22 soit et est adopté

ADOPTÉE

24. AVIS DE MOTION

Madeline Bouffard, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 422-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V) du Lac-du-Portage.
- présente avec dispense de lecture le premier projet de règlement numéro 422-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans la zone 3-V à dominance de villégiature (V) du Lac-du-Portage.

2022-12-234

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 422-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN D'INTERDIRE LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCES PRINCIPALES (ERP) DANS LA ZONE 3-V À DOMINANCE DE VILLÉGIATURE (V) DU LAC-DU-PORTAGE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Paule a adopté le *Règlement de zonage* numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter la définition d'établissement de résidence principale (ci-après ERP) à la section terminologie pour la différencier de la résidence de tourisme ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Madeleine Bouffard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par Madeleine Bouffard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 422-22 soit et est adopté

ADOPTÉE

25. AVIS DE MOTION

Marie-Claude Bergeron, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 423-22, modifiant le plan directeur de l'aménagement du territoire numéro 383-19, afin d'ajouter l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine parmi les objectifs et les enjeux en milieu urbain.
- présente avec dispense de lecture le projet de règlement numéro 423-22, modifiant le plan directeur de l'aménagement du territoire numéro 383-19, afin d'ajouter l'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine parmi les objectifs et les enjeux en milieu urbain.

2022-12-235

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 423-22 MODIFIANT LE PLAN DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NUMÉRO 383-19, AFIN D'AJOUTER L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET L'AGRICULTURE URBAINE PARMIS LES OBJECTIFS ET LES ENJEUX EN MILIEU URBAIN ET DE LIMITER L'HERBERGEMENT TOURISTIQUE AUTOUR DU LAC DE PORTAGE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le *plan directeur de l'aménagement du territoire de la Municipalité de Sainte-Paule* portant numéro 383-19 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire ajouter l'autonomie alimentaire parmi les enjeux à valoriser sur l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter l'agriculture urbaine parmi les objectifs à atteindre en milieu urbain afin de mettre à jour sa vision de développement pour son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite définir les moyens de mise en œuvre de l'agriculture urbaine afin d'établir une stratégie et de mettre à jour sa vision de développement pour son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter parmi ses enjeux et ses objectifs d'aménagement la lutte contre les îlots de chaleur ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Marie-Cécile Bergeron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par Marie-Cécile Bergeron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 423-22 soit et est adopté.

26. AVIS DE MOTION

Madeline Bouffard, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 424-22, modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 366-18, afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du Projet de Loi 67
- présente avec dispense de lecture le projet de règlement numéro 424-22, modifiant le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 366-18, afin de se conformer aux modifications à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme découlant de la sanction du projet de loi 67

2022-12-236-

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 424-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 366-18, AFIN DE SE CONFORMER AUX MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME DÉCOULANT DE LA SANCTION DU PROJET DE LOI 67

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le numéro 366-18 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le projet de loi 67 du Gouvernement du Québec a été sanctionné le 25 mars 2021 et que celui-ci modifie les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relatives aux dérogations mineures ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement sur les dérogations mineures pour se conformer aux récentes modifications de la Loi ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madeleine Bouffard à la séance ordinaire du Conseil tenue le 2022-12-06 lequel/laquelle a également déposé le règlement lors de la même séance :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 424-22 soit et est adopté.

27. AVIS DE MOTION

Guillaume Villeneuve, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 425-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature
- présente avec dispense de lecture le premier projet de règlement numéro 425-22, modifiant le règlement de zonage numéro 384-19 afin de favoriser la pratique de l'agriculture urbaine et d'interdire la construction de nouvelles habitations dans la zone 3-V, V étant villégiature

2022-12-237-

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 425-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 384-19 AFIN DE FAVORISER LA PRATIQUE DE L'AGRICULTURE URBAINE ET D'INTERDIRE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES HABITATIONS DANS LA ZONE 3-V, V ÉTANT VILLÉGIATURE

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement de zonage numéro 384-19 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite abroger l'article concernant les normes spéciales sur la protection des milieux hydriques suivant l'entrée en vigueur du règlement, concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations, le régime transitoire entrera en vigueur le 1^{er} mars 2022 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 384-19 est modifié afin de permettre la garde de poules et de lapins à l'intérieur du périmètre urbain ;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre urbain s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter les jardins potagers comme usages permis dans les marges de recul ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Guillaume Villeneuve, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par Guillaume Villeneuve, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 425-22 soit et est adopté.

28. AVIS DE MOTION

Madeleine Bouffard, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 426-22, modifiant le règlement numéro 357-16, sur la qualité de vie afin de soustraire de son application les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation
- présente avec dispense de lecture le projet de règlement 426-22
- dépose le projet du règlement numéro 426-22, modifiant le règlement numéro 357-16, sur la qualité de vie afin de soustraire de son application

les dispositions concernant la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation

2022-12-238-

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-16, SUR LA QUALITÉ DE VIE AFIN DE SOUSTRAIRE DE SON APPLICATION LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GARDE DE CERTAINS ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le règlement sur la qualité de vie portant numéro 357-16 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire autoriser la garde de certains animaux de ferme dans son périmètre d'urbanisation sous certaines conditions ;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Madeleine Bouffard, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Claude Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 426-22 soit et est adopté.

29. AVIS DE MOTION

Marie-Claude Bergeron, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 427-22, sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation
- dépose le projet de règlement numéro 427-22, sur la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation

2022-12-239

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 427-22, SUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la municipalité de Sainte-Paule a adopté le règlement de zonage portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les compétences municipales, la municipalité a adopté le règlement numéro 357-16 sur la qualité de vie, soit un règlement relatif aux nuisances, à la sécurité, et à la paix, l'ordre, le bon gouvernement, les rapports de bon voisinage et le bien-être général de sa population ;

ATTENDU QUE la municipalité a amendé son règlement numéro 357-16 sur la qualité de vie afin d'en retirer l'interdiction de garde d'animaux de ferme en périmètre urbain troublant la paix ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de régir la garde des animaux de ferme en périmètre d'urbanisation ;

ATTENDU QUE la municipalité veut encadrer la garde de certains animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation, soit les poules et les lapins, afin de s'assurer de la salubrité, du bien-être des citoyens et des animaux, et de limiter les nuisances ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Marie-Claude Bergeron, à la séance ordinaire du conseil tenue le 2022-12-06

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guillaume Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 427-22 soit et est adopté.

30. AVIS DE MOTION

Marie-Claude Bergeron, **par la présente** :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 428-22, modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 389-19 afin de prescrire les modalités d'obtention du certificat d'autorisation pour la garde d'animaux de ferme et l'apiculture dans le périmètre d'urbanisation
- dépose le projet de règlement numéro 428-22, modifiant le règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats numéro 389-19 afin de prescrire les modalités d'obtention du certificat d'autorisation pour la garde d'animaux de ferme et l'apiculture dans le périmètre d'urbanisation

2022-12-240

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 428-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'INSPECTION DES BÂTIMENTS AINSI QUE L'ÉMISSION DES DIFFÉRENTS PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 389-19 AFIN DE PRESCRIRE LES MODALITÉS D'OBTENTION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA GARDE D'ANIMAUX DE FERME ET L'APICULTURE DANS LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), la Municipalité de Sainte-Paule a adopté le Règlement concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats portant numéro 389-19 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin de prescrire les documents requis pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en lien avec la garde de poules et de lapins à l'intérieur du périmètre urbain de sa municipalité ;

ATTENDU QUE la garde d'animaux de ferme dans le périmètre d'urbanisation s'inscrit dans les objectifs du plan d'action en agriculture urbaine de la MRC de La Matanie ;

ATTENDU QUE le règlement sur les permis et certificats numéro 389-19 est modifié afin de définir les modalités nécessaires à l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une ruche dans le périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Guillaume Villeneuve, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le projet de règlement numéro 428-22 soit et est adopté.

31. MANDATER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR DÉTERMINER LA DATE, L'ENDROIT ET L'HEURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE EN LIEN AVEC LES POINTS 23 à 30, DUDIT PROCÈS-VERBAL

2022-12-241

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madeleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE mandater la directrice générale pour déterminer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique pour les projets de règlement. Donc l'assemblée publique pour des projets de règlement sera le 10 janvier 2023 à 19 h, au 102, rue Barville, Sainte-Paule, à l'Édifce municipal

ADOPTÉE

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Environ 16 personnes assistent à la séance ordinaire et certains d'entre eux posent des questions sur les sujets suivants :

Permis
Poules au Lac-du-Portage
Règlements modifiés
Évaluation municipale
Drainage du nouveau et vieux garage
Lettres de démissions de Johanne Deschênes et Roger Tremblay
Visite
Portes du nouveau garage
Ordre du jour
Élections futures
Procédures pour l'engagement de la directrice générale
Plans du nouveau garage présentés

33. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2022-12-243

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madéleine Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance à 20 h 18.

Je, Mylaine Bégin, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Mylaine Bégin, mairesse suppléante (#2)

Ginette Rhéaume, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2023-01-30

Date

* L'usage du **masculin** a pour seul but d'**alléger** le **texte**.